

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-01 Approbation des procès-verbaux du 28 septembre te 9 novembre 2017

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'approuver les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 28 septembre et 9 novembre 2017.**

Annexe : Procès-Verbaux du 28 septembre et 9 novembre 2017

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

13 DEC. 2017

Le Président,



Le Président,



**Procès Verbal de la réunion
Du Conseil Communautaire
28 septembre 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN (Quitte la séance au point n°34), Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF (Quitte la séance au point n°36), Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Jean RACINE (présent à partir du Point n°3), Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-01 Approbation du procès-verbal du 27 juin 2017
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2017.

Annexe : Procès-Verbal du 27 juin 2017

2017-06-02 Prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de leurs annexes sur le périmètre de la CCST-2017/2020
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2017,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2017,*

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de leurs annexes, sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire, ainsi que le pompage et le traitement des sables et des graisses des stations d'épuration.

Les travaux objet du présent marché comprennent :

- Les prestations d'entretien régulier, réalisées suivant un calendrier arrêté en accord avec le maître d'ouvrage ;
- Les prestations d'urgence.

La forme du marché est de type fractionné à bons de commande pour une période ferme de un an à partir du 1^{er} octobre 2017, renouvelable 2 fois un an.

Ce marché s'exécutera dans le cadre des montants suivants :

- Minimum : 10 000 € HT par an (soit 30 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).
- Maximum : 40 000 € HT par an (soit 120 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2017 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise BORDY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-06-03 Budget Assainissement-prise en charge des postes de refoulement dans le cadre du passage d'un réseau s'assainissement unitaire actif en réseau séparatif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Un réseau séparatif est un réseau d'eaux usées qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques. La mise en séparatif d'un réseau d'assainissement consiste en la pose d'un nouveau réseau gravitaire, sous voie publique, en parallèle du réseau unitaire existant. L'ancien réseau unitaire est conservé pour collecter et transporter les eaux pluviales.

Les habitations raccordables à ce nouveau réseau ont réglementairement deux ans pour séparer leurs eaux usées sur leur parcelle privative et raccorder celles-ci sur la boîte de branchement positionnée en limite de propriété.

Les propriétaires, en raison de la position d'un fil d'eau du réseau public plus élevé que le fil d'eau du réseau de leur habitation, ont parfois la nécessité de mettre en place un poste de refoulement pour relever leurs eaux usées et rejoindre la boîte de branchement.

Dans le cas où un immeuble nécessite la mise en place d'un poste de refoulement privatif pour relever ses eaux usées, et si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies, avant mise en séparatif :

- le réseau public d'assainissement est unitaire et raccordé à une station d'épuration,
- l'immeuble a plus de 2 ans, ou n'a pas fait l'objet de changement de destination en tout ou partie de l'immeuble de moins de 2 ans,
- l'immeuble est raccordé au réseau unitaire public d'assainissement collectif,
- l'immeuble est raccordé sans poste de refoulement,
- l'immeuble est assujéti à la redevance assainissement collectif,
- les usagers et/ou propriétaire(s) redevables sont à jour dans le paiement de leurs factures d'eau,
- les eaux usées à raccorder proviennent de la cuisine, salle de bain, wc, buanderie, situés aux niveaux 0 ou aux étages,
- les eaux usées provenant du sous-sol ne sont pas pris en compte (ex : lave-main, machine à laver, cuisine d'été, douche secondaire...),
- toutes les techniques gravitaires de raccordement à la boîte de branchement sont irréalisables : technique en fouille, en plomberie, en intérieur ou extérieur de l'habitation,

Il est proposé que la Communauté de Communes du Sud Territoire prenne à sa charge l'investissement du poste de refoulement privatif (acquisition du matériel + pose du poste).

L'implantation et les caractéristiques du poste seront définies par la Communauté de Communes du Sud Territoire (poste en intérieur ou en extérieur). Les poses en extérieur seront privilégiées.

La garantie du poste par la Communauté de Communes du Sud Territoire est celle du constructeur/fournisseur du poste.

Le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du poste de refoulement privatif restent à la charge du propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le principe de la prise en charge de l'investissement des postes de refoulement privatifs répondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pour les travaux précités. Un exemplaire de la présente convention est annexé à la présente.

Annexe : Convention

2017-06-04 Travaux de mise en séparatif du quartier du Collège à Delle 2017

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2017,

Les travaux consistent en la mise en séparatif de l'assainissement sur diverses rues du quartier du collège à Delle (notamment rues de la Paix, Verdun, Sœur Nelly) :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200, sur 1250 ml,
- la création de 60 branchements neufs.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2017 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 394 430,00 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

2017-06-05 Budget assainissement-Admissions en non-valeur
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.
Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier de la trésorerie en date du 22/06/2017	3 005,37 €
Courrier de la trésorerie en date du 22/06/2017	3 353,56 €
Courrier de la trésorerie en date du 31/07/2107	48,58 €
Montant total	6 407,51 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 33 voix pour, 2 abstentions et 1 opposition des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,

- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : Chapitre 65 – article 6542.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
ID : 090-249000241-20171207-2017_08_01-DE

2017-06-06 Service de Police Intercommunale-Acquisition de 3 appareils « Géo-Verbalisation Electronique » pour les agents de la police intercommunale

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

La Communauté de Communes du Sud Territoire envisage l'acquisition de 3 appareils de verbalisation « Géo Verbalisation Electronique », en remplacement du matériel « Procès-Verbal Electronique » pouvant faire l'objet d'une subvention par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017, selon l'amendement N°II-1113 de 2016 après vérification des justificatifs, au taux de 50% à concurrence de 500 euros TTC par terminal.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		
3 GVE	2524,50 euros	Subvention	1262,25 euros	50%
		CCST	1262,25 euros	50%
		auto financement		
TOTAL	2524,50 euros	TOTAL	2524,50 euros	100%

Le Conseil communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'acquisition de 3 GVE pour les agents du service de police municipale intercommunale,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-06-07 Renouvellement et modification de la Convention entre le Conseil général, la Communauté de communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu les délibérations 2012-06-15 et 2013-04-17, relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire habitat.

Afin de poursuivre ce programme qui donne entière satisfaction aux bénéficiaires, Territoire Habitat propose une nouvelle convention pour engager le programme 2017.

Par rapport à l'année dernière, une simple modification est apportée. Dans un souci de simplification du calcul des participations, il nous est proposé de participer financièrement de la manière suivante sous forme d'une subvention forfaitaire par dossier :

- Travaux au titre de l'adaptation :
25% sur la base d'un tarif forfaitaire de 5 200 euros, soit 1 300 euros.
- Travaux au titre de la prévention :
1/3 sur la base d'un tarif forfaitaire de 4 050 euros, soit 1 350 euros.

A partir du budget que la CCST souhaitera consacrer à cette action, les demandes seront présentées préalablement par Territoire Habitat afin que nous déterminions les priorités de prise en charge.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2017 (conformément au vote du budget 2017) : 10 000 €.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.

Annexe : Projet de convention Département/ CCST / Territoire Habitat.

2017-06-08 Service des Eaux-Admissions en Non-Valeur

Rapporteur: Christian RAYOT

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courriers de la trésorerie en date du 23 juin et 27 juillet 2017</i>	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 7 940,96 €
	PV de carence et créance minime pour 9 356,56 €
Montant total	Soit 17 297,52 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 32 voix pour 3 abstentions et 1 opposition des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2017 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.

2017-06-09 Service des Eaux-Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Afin de permettre la continuité du service, compte tenu du départ prochain en retraite d'un agent, il convient de pérenniser l'emploi créé initialement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur la période du 02 novembre 2015 au 1^{er} novembre 2017. L'agent technique exerçant les fonctions d'agent technique en CAE donne entière satisfaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques, à temps complet, à compter du 02 novembre 2017

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-10 Service Ordures Ménagères-Rapport d'activités 2016

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation.....) en distinguant, les différentes collectes,
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement,
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat,
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2016.**

Annexe : Rapport d'activités

2017-06-11 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en Non-Valeur

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 23/06/2017</i>	612.87 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 23/06/2017</i>	7041.36 €
<i>Courrier 3 de la trésorerie en date du 23/06/2017</i>	5150.98 €
<i>Courrier 4 de la trésorerie en date du 31/07/2017</i>	1296.00 €
Montant total	14 101.21 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 32 voix pour, 3 abstentions et 1 opposition des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : Chapitre 65 – nature 654**

2017-06-12 Service Ordures Ménagères-Renouvellement de la convention entre le Service Ordures Ménagères et l'Association Ressourcerie 90
Rapporteur : André HELLE

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
ID : 090-249000241-20171207-2017_08_01-DE

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût traitement fixé à l'article 13,

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Convention

2017-06-13 Service Ordures Ménagères-Décision Modificative n°2
Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Dépenses : compte 61551 - 4101.21 €

Chapitre 65 - Dépenses : compte 6541 + 4101.21 €

90053		Communauté de Communes du Sud Territoire		Envoyé en préfecture le 13/12/2017 Reçu en préfecture le 13/12/2017	
Code INSEE		Budget annexe Ordures ménagères (61202)		Annché le ID : 090-249000241-20171207-2017_08_0-DE DM n°2 2017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61651 : Matériel roulant	4 101,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 101,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 101,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 101,21 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 101,21 €	4 101,21 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 35 voix pour et 1 opposition des membres présents, décide :

- **d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.**

2017-06-14 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste de technicien

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

La Commission Administrative Paritaire B réunie le 06 juin 2017 a émis un avis favorable à la nomination à la promotion interne, au grade de technicien par la voie du choix d'un agent de maîtrise exerçant les fonctions de responsable adjoint sur le site de la Déchetterie. Cet agent donnant entière satisfaction au sein du service ordures ménagères, il convient de créer un poste de technicien, à compter du 1^{er} février 2018.

- Filière Technique
- Catégorie B
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste de technicien du cadre d'emploi des Techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018,**

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'agent de maîtrise principal du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018,**

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 
ID: 070-240000241-20171207-017_08_01-DE

2017-06-15 Budget général-Admissions en Non-Valeur

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget général (avant la création du budget annexe OM) est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 23/06/2017</i>	905,24 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 23/06/2017</i>	1 393,40 €
<i>Courrier 3 de la trésorerie en date du 21/08/2017</i>	1 193,10 €
Montant total	3 491,74 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 32 voix pour, 3 abstentions et 1 opposition des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.

2017-06-16 Augmentation du temps horaire de l'agent d'entretien qui exerce ses fonctions sur le site de Delle, Grandvillars et à la STEP de Grandvillars

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Actuellement, le temps horaire de l'agent d'entretien (adjoint technique) est de 10 heures hebdomadaires sur le site de DELLE et de 12 heures sur le site de GRANDVILLARS et à la STEP de Grandvillars.

Sur le site de GRANDVILLARS et à la STEP, le temps estimé dans un premier temps est insuffisant, il est nécessaire d'augmenter le temps horaire pour permettre à l'agent d'effectuer toutes les tâches.

Après information et accord de l'agent, le CT a été sollicité pour avis.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017

De valider la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, de 22 heures/hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2017

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-17 Service général – Création d'un poste d'attaché

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87 –1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite au départ du DGS de la CCST, le choix du nouveau DGS s'est porté sur un agent actuellement en activité au sein de la CCST. Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent pour palier à cette situation et permettre la continuité du service.

Il convient de créer un poste :

- Filière Administrative
- Catégorie A
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : attaché territorial

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 par voie statutaire ou de mutation**

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'attaché principal territorial du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2017-06-18 Budget général-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-03-03 B relative au vote du BP 2017 du budget général;

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

- **Régularisation écriture TVA sur vente terrain Technoparc :**

Fonctionnement : Chap 67: Dépenses : compte 673 : + 289 711.00 €

Fonctionnement : Chap 77: Recettes: compte 775 : + 289 711.00 €

- **Augmentation de crédits suite à la notification du FPIC pour un montant à reverser de l'ordre de 84 788 euros:**

Fonctionnement : Chap 014 : Dépenses : compte 739223 + 24 020.00 €

- **Augmentation de crédits pour le versement dans le cadre d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement du nouveau budget annexe pour la reconversion du « centre commercial- Zac de l'Allaine » (ancien Leader Price) :**

Fonctionnement : Chap 67: Dépenses : compte 67441 + 3 000.00 €

- **Augmentation de crédits pour l'apport en capital à la SEM (délibération 2017-05-10)**

Investissement : Chap 23: Dépenses : compte 238 - 378 000.00 €

Investissement:Chap 26 : Dépenses : compte 261 + 737 000,00 €

- **Transformation de l'apport en compte courant d'associé en apport en capital à la SEM**

Investissement:Chap 27 : Recettes : compte 274 + 422 000,00 €

Investissement:Chap 26 : Dépenses : compte 261 + 422 000,00 €

+359 000€ au 021/023 virement entre section pour équilibre

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2017
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SEM/FPIC/régul Technoparc/

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	24 020,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Allègements de produits	0,00 €	24 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	359 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	359 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	289 711,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	292 711,00 €	0,00 €	0,00 €
R-776-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 711,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 711,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	675 731,00 €	0,00 €	289 711,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359 000,00 €
D-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	378 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	378 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281-90 : Titres de participation	0,00 €	1 159 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 28 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 159 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274-90 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	422 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	422 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	378 000,00 €	1 159 000,00 €	0,00 €	781 000,00 €
Total Général		1 456 731,00 €		1 070 711,00 €

2017-06-19 Prise de compétence « écoles de musique »

Rapporteur : Pierre OSER

La Communauté de communes a été saisie tant par la Ville de Beaucourt que par l'association l'Union Delloise, afin d'envisager une prise de compétence, dans son périmètre, en matière d'enseignement de la musique. Ces deux demandes sont motivées par les difficultés rencontrées tant par l'Ecole municipale de musique et d'arts plastiques de Beaucourt que par l'école développée au sein de l'Union Delloise, difficultés qui risquent de compromettre la pérennité de leurs activités.

Or, l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique fait, incontestablement, partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Par ailleurs, le développement des pratiques

Conseil Communautaire 27 juin 2017

musicales, vecteur d'animation d'un territoire, mais aussi élément essentiel de la vie associative, suppose la présence de formations.

Historiquement, le Territoire de Belfort a, de longue date, été une terre riche en harmonies, organisées ou bien dans un cadre communal, ou bien, plus souvent, dans celui des entreprises. Ces différentes sociétés organisaient à la fois la formation des musiciens, et la gestion des ensembles, harmonies et batteries fanfares qui participaient à l'ensemble des manifestations locales et étaient un symbole fort d'appartenance. Ces pratiques ont connu, à partir des années 1960, un fort déclin, comme partout en France. L'enseignement de la musique, reposant sur des bénévoles transmettant leur savoir aux générations suivantes, a partout reculé, impliquant la mise en place de nouvelles organisations, sous peine de dépérissement.

L'enjeu en la matière est double, et conduit à concilier d'une part un effort de formation initiale, et d'autre part le développement de pratiques collectives sous forme d'ensembles de tailles diverses, de la musique de chambre à l'harmonie, s'intégrant dans l'animation d'un territoire. Il est rare que ces deux éléments soient combinés. En effet, le passage des structures traditionnelles aux formes actuelles s'est effectué, dans un premier temps, à travers des formations s'inspirant des modèles de type « conservatoire », pour lesquels l'appartenance aux ensembles traditionnels était à décourager. De façon générale, l'enseignement de la musique a été repris par les collectivités, mais les pratiques collectives se sont étioilées.

L'enseignement de la musique, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, répond à une organisation codifiée. Les années d'enseignement sont réparties en trois cycles, lors desquels les élèves suivent parallèlement une formation musicale, une formation instrumentale et des pratiques collectives. Chacun des cycles est sanctionné par un diplôme. Les différentes tentatives d'organisation, qui visaient à rendre les communes responsables du premier cycle, les départements du second, et les régions du troisième, qui peut être considéré comme une formation pré-professionnelle, ont généralement échoué. Il en résulte que l'enseignement de la musique, comme les différentes branches du spectacle vivant, n'est de la compétence d'aucun niveau de collectivité, et est généralement porté par les collectivités de rang communal.

En milieu urbain, l'organisation de l'enseignement de la musique ne pose généralement pas de problème, les déplacements étant aisés et l'effectif des établissements atteignant la masse critique. La question est beaucoup plus compliquée en milieu rural, où les problématiques sont les suivantes :

- il est indispensable, pour générer une dynamique de groupe, mais aussi pour réduire les coûts, de regrouper les élèves pour les cours de formation musicale, et bien évidemment pour les pratiques collectives ; ce qui génère d'une part des déplacements pour les élèves et leurs parents, mais aussi un besoin de locaux adaptés ;
- ces différentes activités collectives supposent d'atteindre une masse critique, indispensable pour des raisons d'économie sur les cours collectifs, mais aussi pour la mise en place d'ensembles, qui supposent que les élèves qui les composent soient d'un niveau comparable ; ainsi, une école de musique comprenant les deux premiers cycles comprendra nécessairement une chorale, pour les élèves débutant leur formation instrumentale, puis deux à trois ensembles correspondant aux différents niveaux atteints.

Ainsi, en l'état, l'école municipale de Beaucourt et l'Union Delloise ne totalisent qu'une centaine d'élèves ; réparti d'une part sur les huit années des deux premiers cycles, d'autre part sur deux sites, cet effectif permet difficilement une organisation efficiente.

Par ailleurs, le plus souvent, les collectivités qui portent une Ecole de Musique mettent également à la disposition des écoles primaires des intervenants qui assurent les cours de musique tels que prévus par les programmes. Cette disposition permet d'une part de compléter des emplois du temps, d'autre part d'assurer un lien entre ces cours et l'école de musique, favorisant les recrutements. Le taux de fréquentation est ainsi largement supérieur,

ce qui renforce la légitimité de la participation de la collectivité aux dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement de la musique, mais aussi aux dépenses d'investissement, qu'il importe de ne pas négliger. Il est en effet à souligner que, de façon générale, les instruments de musique sont coûteux ; la plupart des écoles constituent donc un parc instrumental, dont les instruments sont loués aux élèves débutants, l'acquisition intervenant une fois l'intérêt de l'élève confirmé, et généralement après deux ou trois années. Et, de même que la relation avec les écoles primaires est indispensable, un partenariat avec les professeurs de musique en poste dans les collèges paraît un impératif pour assurer la réussite de l'opération.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que la mise en place, en-dehors d'une agglomération, d'une école de musique, est une opération complexe, qui ne peut se limiter à la reprise des dispositifs municipaux ou associatifs préexistants ; nous avons, dans le Territoire de Belfort, l'exemple de l'école de musique des Vosges-du-Sud, dont la mise en place et la consolidation a pris plusieurs années, et sur lequel nous pouvons nous appuyer pour mettre en place notre propre politique. Au-delà d'une simple étude de faisabilité, il importe de déterminer au préalable des objectifs, la stratégie à mettre en œuvre, d'examiner les partenariats pouvant être éventuellement noués avec des collectivités voisines, de mettre au point les cursus, de déterminer l'offre en matière d'instruments, en lien avec les objectifs en matière de pratiques collectives, d'opérer le recensement des locaux disponibles, les modalités de reprise des contrats de travail pouvant exister, et de dimensionner au mieux les fonctions-supports indispensables.

De plus, il est indispensable de disposer d'évaluations budgétaires, afin de pouvoir adopter les grilles tarifaires nécessaires. De façon générale, l'apprentissage de la musique n'est pas répandu dans l'ensemble de la population, et est socialement clivant. Un enjeu central est de pouvoir surmonter de tels obstacles, ce qui conduit généralement à mettre en place des participations financières tenant compte des revenus, mais aussi des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'élèves par foyer, l'expérience montrant que, dans une famille, lorsqu'un enfant s'engage dans l'apprentissage de la musique, il est généralement suivi par ses frères et sœurs, voire par ses parents. Dans ce domaine également, des retours d'expérience sont nécessaires afin que nous puissions opérer nos choix en connaissance de cause.

Enfin, il va de soi que le développement d'une offre publique ne doit pas avoir pour conséquence de mettre à mal les différentes structures privées présentes sur notre territoire en leur infligeant une concurrence déloyale, mais de préserver des offres structurellement différentes, en veillant à leur complémentarité, en particulier quant aux pratiques collectives, que les écoles privées ont souvent du mal à mettre en place alors qu'elles sont indispensables.

Nous ne disposons pas, en interne, des compétences nécessaires pour préparer et mener à bien un tel projet. Il paraît difficile de demander aux responsables des deux écoles de musique existantes de mener l'examen critique de leurs propres structures, ce qui ne veut bien évidemment pas dire qu'ils doivent être tenus à l'écart de nos travaux, auxquels ils devront être associés étroitement, par la mise en place d'une commission ad'hoc ; de même, le recrutement du futur responsable devra s'opérer sur la base du projet qui aura été adopté, et non l'inverse.

Il paraît donc nécessaire de vous proposer le principe d'une étude portant sur l'ensemble de ces questions, qui pourrait être confiée à une personne détentrice d'une expérience dans la mise en place ou la gestion d'une école de musique en secteur rural et pouvant donc d'une part apporter son expérience et son expertise, d'autre part bénéficier du soutien des différents experts en la matière, notamment au niveau de la Direction régionale des Affaires culturelles et de l'inspection spécialisée en la matière.

L'objectif assigné serait une prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2018. De façon générale, les transferts de compétence s'opèrent pour des raisons comptables au 1^{er} janvier, mais en matière d'enseignement, il importe naturellement de suivre le rythme des années

scolaires. Retenir la date du 1^{er} juillet permettrait une préparation efficace de la prochaine rentrée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
ID : 090-249000241-20171207-2017_08_01-DE

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 35 pour et 1 opposition des membres présents, décide :

- de lancer la procédure pour une prise de compétence « Ecole de musique » sur le périmètre de la CCST, et à ce titre :
- de fixer comme objectif la prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2018,
- de préparer cette prise de compétence par le lancement d'une étude prospective et organisationnelle en vue de la mise en place de la future école communautaire,
- de constituer une commission en charge de la prise de compétence « Ecole de musique » qui aura en particulier pour mission d'effectuer, sur la base du rendu de cette étude, toutes propositions nécessaires auprès de notre assemblée,
- de désigner les membres de notre assemblée, membres de cette commission, qui pourrait être composée de six élus, des directeurs des écoles et harmonies existantes, et à laquelle il serait proposé aux professeurs de musique des collèges de Beaucourt, Delle et Morvillars de s'associer avec voix consultative.

Les six élus nommés sont : Denis BANDELIER

Pierre OSER

Cédric PERRIN

Pierre VALLAT

Monique DINET

Thierry MARCJAN

2017-06-20 Schéma de développement touristique 2017-2020

Rapporteur : Pierre OSER

La commission tourisme de la CCST réunie le 6 octobre 2016 a examiné le projet de schéma de développement touristique pour le Sud Territoire.

Constat :

La commission a validé un certain nombre de dispositions consécutives à la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et applicable au 1^{er} janvier 2017.

En effet, à cette date, la loi maintient les divers champs de la compétence tourisme aux collectivités qui en avaient initialement la charge mais avec de substantiels aménagements.

- La Région garde son Comité Régionale du Tourisme et son schéma Développement Touristique. Elle renforce son pouvoir en action économique et peut apporter des aides aux acteurs touristiques y compris privés.
- Le Département garde son Comité Département du Tourisme mais ne peut plus accompagner les porteurs de projets privés.

Dans le cadre de l'intercommunalité, la grande nouveauté en terme de gouvernance touristique intervient au niveau local puisque l'exercice de la compétence tourisme passe du niveau communal à celui intercommunal au 1^{er} janvier 2017. Autrement dit, dans le Sud

Territoire de Belfort, la CCST prend la compétence totale en lieu et place des communes et cette compétence devient obligatoire.

La Communauté de Communes du Sud Territoire possédait déjà partiellement la compétence tourisme, celle visant à l'aménagement touristique (ex : montage du projet des Cabanes des Grands Reflets ou le Pôle Touristique Rural de Brebotte). Avec la Loi NOTRe, elle peut dorénavant exercer l'ensemble de la compétence tourisme dont la promotion touristique de son territoire et la création d'un Office de Tourisme Intercommunal. Il ne résulte néanmoins aucune obligation à partir du 1^{er} janvier 2017 de créer un Office de Tourisme Intercommunal.

- Et enfin, cette compétence lui permet de **monter un schéma de développement touristique local** ainsi que d'octroyer des aides aux projets privés.

Présentation du Schéma :

Le Schéma de Développement Touristique s'est élaboré dans le cadre d'un travail de partenariat avec Belfort-Tourisme et en complémentarité avec le schéma régional du Tourisme et le schéma départemental.

Ce schéma Intercommunal est donc une déclinaison locale des politiques touristiques à l'échelle territoriale, qui globalise un certain nombre d'actions dont certaines sont déjà en cours d'engagement.

Ce document définit 5 axes stratégiques pour le territoire, et en dégage 27 actions dont certaines seront à l'initiative de la CCST et animées par cette dernière et d'autres sont laissées à l'initiative d'autres structures ou collectivités mais dont la Communauté de communes sera partenaire.

Ce schéma peut être sujet à évolution dans les 4 prochaines années. Il s'agit d'une mise en cohérence et d'une synthèse des projets touristiques que la CCST a considérés comme majeurs pour son territoire.

Les incidences budgétaires de ce schéma seront examinées et validées annuellement dans le cadre du budget général de la CCST et compte tenu des marges financières qui pourront y être dégagées chaque année.

Compte tenu de l'impact économique et touristique que porte le schéma de développement touristique 2017 – 2020, il est proposé au Conseil communautaire de valider les axes et actions proposées.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le schéma de développement touristique de la CCST 2017 – 2020,**
- **d'autoriser le Président à engager progressivement toutes les actions au fur et à mesure des potentialités (techniques et financières) disponibles,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents qui s'y réfèrent.**

Annexe : Schéma de développement touristique

2017-06-21 Attribution d'un fonds de concours d'équipement touristique structurant à la commune de Chavanatte pour la réalisation de sa ferme d'accueil touristique

Rapporteur : Pierre OSER

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCST a décidé de soutenir le projet de la commune de Chavanatte qui souhaite ouvrir un accueil touristique dans le cadre de la

réhabilitation d'une ferme à colombage située 7 rue principale au centre du village (parcelles cadastrales 382 et 381, au 7 rue Principale à Chavanatte).

Ce projet s'articule autour de la restauration d'une ferme sundgauvienne datant du 18^{ème} siècle acquise par la commune.

Sur cette base patrimoniale, la commune envisage de constituer une assise au développement d'activités en lien avec le tourisme et les loisirs.

La ferme accueillera entre autres,

- Un restaurant de 20 à 40 couverts en rez-de-chaussée
- 3 chambres d'hôtes en étage
- Un espace soins-esthétique-bien être pour des interventions ponctuelles
- Pourront également s'y adjoindre une épicerie de produits bio et du terroir et un point d'accueil information tourisme

Le rayonnement de ce projet dépasse le Sud Territoire et développe un enjeu supra-communal ainsi qu'une dimension extra communautaire.

Il constitue un apport déterminant pour la commune en termes de développement d'une économie et d'une activité locale portée par le tourisme et le loisir nature en pleine croissance.

Ce sont potentiellement 2 à 5 emplois qui peuvent à terme se greffer sur cette opération.

A souligner également qu'elle entre en parfaite résonnance avec la politique touristique de la CCST soucieuse de voir se développer des offres touristiques d'hébergement et de restauration sur le volet rural du Sundgau.

Budget Prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Construction Réhabilitation		Région BFC	72 200 €
Chambre d'hôtes		Département 90	40 000 €
Cuisine		Etat	9 000 €
VRD		DETR (Etat)	53 000 €
Honoraires		CCST (20 %)	86 200 €
		Autofinancement (39.6 %)	170 600 €
	431 000 €		431 000 €

Compte tenu des enjeux financiers et du dimensionnement de cette nouvelle construction, ce projet dépasse la dimension strictement communale pour être qualifié d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 35 voix pour et 1 opposition des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel au titre des investissements de la politique touristique au bénéfice de la Commune de Chavanatte pour la réalisation de cette ferme d'accueil touristique,

- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 86 200 € (quatre-vingt-six mille deux cent euros) soit 20% de la dépense H.T. subventionnable. La Commune devra assurer hors subventions une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds, à en vérifier la juste affectation, et à engager toutes les actions et signer tous les documents s'y référant.

2017-06-22 Attribution d'un fonds de concours d'équipement touristique et patrimonial structurant à la commune de Froidefontaine pour la rénovation de la toiture de l'Eglise St Pierre et St Paul
Rapporteur Pierre OSER

La commune de Froidefontaine dispose d'une église romane exceptionnelle. Cette église, dédiée à Saint Pierre et Saint Paul, a conservé des éléments qui ont vu la fondation d'un prieuré sur le site au XII^e siècle. Elle est située sur le cheminement du « sentier des moines de Cluny », et à toute proximité du ponton fluvial de Froidefontaine sur le canal du Rhône au Rhin. Outre son intérêt patrimonial notoire, elle présente également un intérêt touristique majeur dans le cadre du développement de l'offre touristique que le Sud Territoire développe (cyclo, rando et fluviale).

Il s'avère aujourd'hui que la toiture de l'église est fortement dégradée et nécessite une intervention lourde urgente. Un devis d'artisan chiffre une dépense prévisionnelle de 98 282 € H.T.

Dans ce souci de préservation patrimoniale et de développement touristique, la commune de Froidefontaine a décidé de faire procéder à la rénovation de la toiture de cette église dans les règles de l'art.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Rénovation intégrale de la toiture		Région BFC (20 %)	19 656 €
(sur devis d'artisan expert)	98 282 €	DRAC Etat (20 %)	19 656 €
		CCST (25 %)	24 571 €
		Autofinancement (35 %)	34 399 €
	98 282 €		98 282 €

Compte tenu de l'impact patrimonial et touristique de cette église, il est proposé au Conseil communautaire d'accompagner cette opération au titre de l'investissement sur fonds de concours exceptionnel.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel au titre des investissements de la politique touristique et patrimoniale au bénéfice de la Commune de Froidefontaine pour la rénovation de cette église romane du XII^{ème} siècle,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 24 571 € (vingt-quatre mille cinq cent soixante et onze euros) soit 25 % de la dépense H.T. subventionnable. La Commune devra assurer hors subventions une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds, à en vérifier la juste affectation, et à engager toutes les actions et signer tous les documents s'y référant.

Annexe : Devis

2017-06-23 Politique d'accompagnement des hébergements touristiques-Aide au Gîte du Moulin de Courtelevant

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération du conseil Communautaire relative au schéma de développement touristique pour le Sud Territoire.

Ce projet présenté ci-dessous, s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 dénommé : « accompagner le développement du parc d'hébergements touristiques » : action n°3 « accompagner le projet de gîte du moulin de Courtelevant ».

Cette mesure est aujourd'hui possible par les nouvelles dispositions de la loi NOTRe qui donne en particulier aux communautés de communes la compétence pour monter un schéma de développement touristique local ainsi que la possibilité d'octroyer des aides aux projets privés.

La SCI MOULIN MARION (famille Dupuis) possède au centre du village de Courtelevant un ensemble patrimonial de très grande qualité.

Dans la propriété, existe un moulin-musée du 17^{ème} siècle classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et ouvert au public depuis 1988.

Autour du moulin, s'étend une propriété rurale de 43 000m² comprenant :

- une vaste maison d'habitation incluant 3 logements dont un gîte (4 à 6 lits)
- des bâtiments annexes : écuries, granges,
- des espaces verts attenants et situés en zone Natura 2000 : prairies, carpières, canal du moulin, rivière Vendeline.

Une approche a été élaborée par ses propriétaires. Elle convient aux potentialités du site et répond avec pertinence à certains besoins du territoire.

Un permis de construire a ainsi été déposé pour la création d'un gîte de groupe et de séjours (ouverture prévue fin 2017).

Les propriétaires souhaitent créer un hébergement dans l'un des deux bâtiments annexes ; un équipement d'environ 650 m² habitables combinant un gîte de séjour (30 lits), deux gîtes d'étape (6 lits) et une salle de réception modulable.

Concept Nature et Patrimoine : pour la SCI MOULIN MARION, le concept retenu doit valoriser le cadre naturel verdoyant et aquatique ainsi que les activités touristiques et patrimoniales de la filière du blé au pain.

Il cible une grande diversité de clients à qui il serait proposé 4 gammes de produits :

Des séjours pour groupes de jeunes scolaires et CVL(Centre de Vacances Loisirs) en formule pension ou gestion libre
 Une activité de réception à la journée, soirée et Week-End
 De l'hébergement en gîte, gîte de groupe ou chambre individuelle.
 Des séjours formation avec location de salles.

Cet aménagement d'une capacité de 10 chambres pour 36 lits, et également composé d'une cuisine, d'une salle de restauration modulable en salle de réception, d'une terrasse semi-ouverte avec four à pain et d'une cave voûtée en pierre reliée à une terrasse nature donnant sur le canal d'amenée d'eau du moulin.

Un sentier pédagogique Natura 2000 en lien avec le CD90 renforcera sa relation avec le milieu naturel.

L'unité touristique visera le label Tourisme et handicap (déficience mentale et visuelle) et envisage son classement 3 épis au Gîtes de France.

Ce projet est soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté (via le CRT), l'Etat, et la CCST pour un partenariat financier et par le CRT, le Département, Belfort Tourisme et la CCST en matière de promotion et communication touristiques.

Budget Prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Bâti	550 450	Fonds Propres SCI	472 012
VRD	42 867	Comité Régional du Tourisme (6%)	40 000
Honoraires Architecte	44 645	FNADT (11,5%)	75 000
Etudes	5 100	CCST (10%)	65 200
Missions contrôle (SPS CT)	9 150		
	652 212 €		652 212 €

Compte tenu des enjeux touristiques que porte ce projet, de son inscription dans le Schéma de développement touristique de la CCST et la volonté de développer le tourisme dans le Sud Territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 65 200 € à la SCI MOULIN MARION soit 10 % de la demande subventionnable initiale. Cette subvention sera intégralement versée à l'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention d'investissement à la SCI MOULIN MARION dans le cadre de sa politique touristique,
- De plafonner cette subvention à un montant de 65 200 € (soixante-cinq mille deux cent euros) soit 10 % de la dépense H.T. subventionnable initiale. Cette subvention sera versée à l'achèvement des travaux,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce financement, à en vérifier la juste affectation, et à engager et signer toutes les actions et documents s'y référant.

2017-06-24 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de conception réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile et d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs dont le syndicat Haute Saône Numérique est le coordonnateur « Commune de Villars le Sec »

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 1425-1,

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4532-2,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, complété par un arrêté en date du 8 février 2016

Vu le cahier des charges de l'appel à projet n° 2 « zones blanches –centres-bourgs » lancé par la Mission Très Haut Débit,

Vu la convention constitutive approuvée par le Syndicat Haute Saône Numérique lors de son Bureau du 3 juillet 2017,

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles a déterminé un certain nombre de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Etat a lancé deux appels à projets successifs intitulés « Zones blanches – centres bourgs » afin de participer au financement de sites pour la couverture des centre-bourgs figurant sur la liste de l'arrêté du 8 février 2016 précité et que les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés devaient répondre au second appel à projets au plus tard le 28 avril 2017 ;

Considérant que pour la réalisation de cet appel à projets, les collectivités et groupements disposaient d'une alternative :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet seul ;
- Inscrire leur projet dans le cadre d'un groupement de commandes national.

Considérant que le Syndicat Haute Saône Numérique s'est porté candidat pour assurer la coordination du groupement de commandes à constituer et a été désigné comme tel par l'Etat le 23 février 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Territoire figure sur la liste des centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que par délibération du 03/07/2017 le Syndicat Haute Saône Numérique a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes, le désignant coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, en charge, notamment, de la préparation et

l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de passation et d'exécution des marchés suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 13/12/2017
ID : 090-249000241-20171207-2017_08_01-DE

- l'accord cadre à bons de commande ainsi que des bons de commande émis sur son fondement répondant au besoin défini à l'article 2 de manière groupée ;
- un ou plusieurs marchés ou accords-cadres de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs accompagnant l'accord cadre visé ci à l'alinéa ci-avant.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Territoire a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, compte tenu de la présence sur son territoire de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile (Villars le Sec),

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sud Territoire disposera au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au groupement de commande pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de conception réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande ainsi que pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs accompagnant ce marché ;**
- **d'AUTORISER le Président à notifier au Syndicat Haute Saône Numérique l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention constitutive ;**
- **de S'ENGAGER à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation de l'accord cadre mentionné ci-avant ;**
- **de S'ENGAGER à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et le(s) bon(s) de commande(s) portant sur la mission de conception réalisation conclus dans le cadre du groupement,**
- **de S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) le(s) marché(s) ou accord(s) cadre(s) portant sur la mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs ;**
- **de S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des contrats visés par la convention de groupement et à les inscrire préalablement au budget,**
- **de désigner Jean Louis HOTTLET comme représentant titulaire et Laurent BROCHET comme représentant suppléant de la CAO du groupement.**

Annexe : Convention

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2016 de la CCST.**

Annexe: Rapport d'activité CCST 2016

2017-06-26 Subvention à l'association « Club des chefs d'entreprises Sud Territoire »

Rapporteur : Christian RAYOT

Le club des chefs d'entreprises du Sud Territoire a été créé le 17 juin 2011 dans les locaux et sous l'impulsion de la CCST. Il s'est développé au cours des années.

Composé de chefs d'entreprises (industrielles, PMI, PME, commerçants, artisans et professions libérales) implantés dans le Sud Territoire il permet de :

- faciliter l'échange, la communication par tout moyen entre ses adhérents,
- participer à tout mouvement, manifestations, événement ou action susceptible d'influer positivement sur la vie économique et sociale des adhérents,
- rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement durable de ses adhérents,
- d'agir dans l'intérêt des entreprises.

A ce jour, 43 chefs d'entreprises du Sud Territoire sont membres de ce club qui entre pleinement dans la compétence développement économique de la CCST.

Au cours de l'année 2016/2017 le Club a organisé plusieurs manifestations dont les visites d'Entreprises comme ID VERDE à Grandvillars et l'entreprise SWATCH chez nos voisins suisses qui furent très appréciées. Après deux soirées prestigieuses organisées en 2012 et 2015 qui ont connu un franc succès, le club projette à nouveau de mettre le Sud Territoire en lumière à travers la venue de Muriel HERMINE, sportive française pratiquant la natation synchronisée. Durant les années de compétition, elle accumule les titres de championne de France (12) et de championne d'Europe (4). Elle gagne une médaille de bronze aux championnats du monde de Madrid en 1986. « Le défi d'être soi » sera le thème abordé lors de cette conférence.

Y seront invités l'ensemble des chefs d'entreprises, les institutionnels du Sud Territoire ainsi que les différents clubs régionaux de responsables économiques. Plus de 250 personnes avaient participé à la précédente édition lors de la venue de M. CROISON en 2015.

Pour organiser un tel évènement, le Club des Chefs d'Entreprises sollicite un partenariat, avec la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de sa compétence en développement économique, à travers une participation financière de 4 000 € pour un budget prévisionnel global de réalisation de 10 000 € environ.

L'association a présenté son bilan 2016 ainsi que le prévisionnel 2017/2018 (disponibles sur demande) voté lors de l'Assemblée Générale en juin 2017. Aux vues de ces différents documents, dans le cadre d'un partenariat lors de la manifestation exceptionnelle organisée en Novembre 2017 et sachant qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été versée au Club en 2017, il est proposé au bureau d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association "Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accorder la subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour l'association « Club des chefs d'entreprises du Sud Territoire »,
- d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

PJ : Courrier de sollicitation du Président du Club des chefs d'Entreprises du Sud Territoire.

2017-06-27 Requalification de l'ancien Leader Price-Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Rapporteur : Christian RAYOT

Les difficultés des commerces de centre-ville sont bien connues, avec chaque année la perte de milliers de commerces de proximité. Ainsi on peut constater un combat inégal entre petites entreprises et grandes surfaces, en soulignant toutefois que la différence principale réside en fait dans le dynamisme des uns et des autres. Le maintien du petit commerce de proximité suppose qu'il évolue, s'adapte aux conditions du monde moderne.

L'enjeu, plus que de mener des combats de retardement face à des évolutions qui ont malheureusement peu de chances de s'inverser, est de mettre en œuvre des projets permettant de donner le plus de chances possibles aux commerçants.

Une opportunité s'est présentée à la CCST sur le sol de Delle, opportunité qu'il est nécessaire et possible d'exploiter, à travers le site de l'ancien Leader-Price, qui n'abrite plus aujourd'hui qu'une seule enseigne d'optique. Pour ce faire, la Collectivité s'est portée acquéreur de ce bien.

En matière de surface l'ensemble immobilier permettrait, après réhabilitation, de disposer d'une dizaine de cellules commerciales à louer permettant de créer un effet de masse et donc d'entraînement.

L'enjeu est de permettre un nouveau départ pour ce site ; cela suppose de le remodeler sensiblement, de façon à éviter de renvoyer une image architecturalement datée, et de répondre au mieux aux attentes tant du public que des commerçants.

Au vu du projet et des activités d'ordre commercial qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe pour l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de créer un budget annexe au budget communautaire nommé « Centre commercial de la ZAC de l'Allaine » à partir du 01 octobre 2017,
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,
- De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services Fiscaux,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-28 Budget annexe centre commercial ZAC de l'Allaine
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération de création d'un budget annexe 2017 pour le centre commercial – ZAC de l'Allaine,

Il est proposé le budget suivant à compter du 01 octobre 2017 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Investissement	795 000,00 €	795 000,00 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			0,00 €

La recette d'investissement qui s'élève à 795 000 € provient d'un emprunt afin de régler encore en 2017 l'achat du bâtiment pour un montant de 730 000 € ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre.

Les recettes de fonctionnement de 3 000 € proviennent d'une avance du Budget Général pour couvrir les sommes incombant au nouveau propriétaire concernant les charges pour le 4^{ème} trimestre 2017 à verser au Syndic de l'immeuble et le prorata de la taxe foncière annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le budget 2017 de l'opération « centre commercial – ZAC de l'Allaine »
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-29 Travaux de restructuration du centre commercial ZAC de l'Allaine
 Marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2017,

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial de la Zac de l'Allaine situé à Delle.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2017, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement SOLMON Architecture, CETEC, PROJELEC, NRTherm et BUGNA pour un montant de 64 000,00 euros HT (soixante-quatre mille euros hors taxe sur la valeur ajoutée).

- Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :
- de valider l'attribution du marché au groupement SOLMON Architecture, CETEC, PROJELEC, NRTherm et BUGNA,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-06-30 Etude de programmation Phase 2 AMI Bourgs-centre : Demande de subvention à la région BFC et attribution de l'étude de programmation
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2015-05-20 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour la revitalisation des bourgs-centres,
Vu la délibération 2017-04-08 portant sur l'étude de programmation et sa prise en charge,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2017,

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015, un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs-Centres Franc-Comtois.

Suite au diagnostic élaboré en phase 1 par le Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort, l'étude de programmation, objet de la phase 2, a fait l'objet d'une consultation fin avril 2017 sur un modèle de cahier des charges proposé par la Région.

Après consultation des bureaux d'études, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2017, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement VERDI INGENIERIE/PIVADIS pour un montant de 64 167.75 euros HT.

Cette étude peut bénéficier dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt, d'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 60% maximum, plafonnée à 50 000 euros pour l'étude globale et commune aux 3 bourgs-centres.

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Etude de programmation / phase 2 AMI Bourg-centre	64 167.75	Région BFC (60%)	38 500.65
		CCST (autofinancement) (40%)	25 667.10
TOTAL	64167.75	TOTAL	64 167.75

Comme décidé en Conseil Communautaire du 15 juin 2017, le reliquat du coût sera réparti de manière égale entre les 4 bénéficiaires de l'étude, à hauteur de 25% chacun, soit 6 416.78 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'attribution du marché au groupement VERDI INGENIERIE/PIVADIS,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-06-31 Compétence GEMAPI-Modifications statutaires Loi NOTRe
Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

*Vu l'article 68-I de la loi NOTRe sur la mise en conformité des statuts,
Vu la délibération n°2016-07-22 de la CCST,*

La loi NOTRe fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien sur les compétences obligatoires qu'optionnelles.

L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16.

Le représentant de l'État dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes,

Au 1^{er} janvier 2017, la CCST avait procédé aux premières modifications statutaires (délibération 2016-07-22),

Pour le 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire, à savoir la prise de compétence GEMAPI qui devient une compétence obligatoire,

1^{er} janvier 2018

- Développement économique dont la promotion du tourisme- compétence déjà prise
- Aménagement de l'espace- compétence déjà prise
- Aires d'accueil des gens du voyage- compétence déjà prise
- Collecte et traitement des déchets ménagers- compétence déjà prise
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : à prendre

Concernant les statuts de la CCST, les modifications proposées sont donc les suivantes :

Au sein du bloc «I. compétences obligatoire», il convient d'ajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), libellée de la façon suivante :

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- de procéder à la modification des statuts de la CCST,
- d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-32 Création d'un budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération relative à la prise de compétence GEMAPI,

Vu les délibérations relatives à l'instauration d'une taxe GEMAPI et la fixation du produit global de la taxe,

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :

- de créer un budget annexe spécial au budget communautaire nommé « GEMAPI » à partir du 01 janvier 2018,
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-33 Institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations-GEMAPI

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Lorsque l'EPCI dispose de la compétence et délibère afin d'instituer la taxe, il la perçoit en lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

La délibération d'institution ainsi que la délibération annuelle de fixation du produit (qui sera l'objet de la délibération suivante), doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1939 A bis, c'est à dire **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2017-06-34 Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations-GEMAPI

Rapporteur : Jean jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Le produit de cette taxe est arrêté **avant le 1er octobre de chaque année** pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (2).

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour, 2 abstentions et 2 oppositions des membres présents décide :

- **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2018,**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2017-06-35 Appel à la solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan IRMA- Don à la Croix Rouge

Rapporteur : Christian RAYOT

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la CCST souhaite témoigner sa solidarité aux habitants et

apporter son soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
ID : 090-249000241-20171207-2017_08_01-DE

Il est proposé de procéder à un don de l'ordre de 1000,00 euros (mille euros) à la Croix-Rouge, ONG déjà mobilisée sur place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder au versement d'un don à la Croix-Rouge pour les victimes de l'ouragan IRMA pour un montant de 1 000,00 euros (mille euros),
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-06-36 Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de FLORIMONT

Rapporteur : André HELLE

Il est proposé aux membres l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2017,

Une consultation a été lancée concernant la construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2017 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS, pour un montant de 525 186.50 euros HT avec variante 4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-06-37 Motion – Demande de maintien de l'Etat au capital d'Alstom

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est proposé aux membres l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

En mai 2015, Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie et des finances visitait le site d'Alstom transport à Belfort et déclarait aux salariés : « Votre activité a une importance stratégique pour la France et sera donc défendue ». Aujourd'hui pourtant, cette activité n'est plus stratégique aux yeux du président de la République et de son gouvernement qui soutiennent la prise de contrôle d'Alstom par Siemens.

Trois ans après la décision prise par Alstom, avec l'accord de l'Etat, de céder à General Electric sa branche Energie, l'annonce du regroupement des activités ferroviaires d'Alstom et de Siemens accroît la menace sur le site de Belfort, berceau de l'entreprise. L'installation annoncée à Saint-Ouen du siège de Siemens-Alstom et le maintien du PDG français ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt.

Aujourd'hui, la vive inquiétude des salariés et de leurs familles est justifiée.

Que deviendra, dans cet ensemble dont Siemens prend le contrôle, le projet de T.G.V. du futur, projet directement concurrent de l'ICE, et donc le bureau d'études belfortain et les compétences qui y sont réunies ?

Que deviendra, dans cet ensemble, le site de production de Belfort, dans un contexte où les investissements promis sur le site n'ont pas été réalisés, et où les commandes de T.G.V. et de locomotives annoncées n'ont été que partiellement concrétisées ?

Que deviendra l'usine belfortaine alors que les actionnaires exigeront inéluctablement d'aligner les ratios financiers d'Alstom sur ceux de Siemens ?

Aucune réponse tangible n'est aujourd'hui apportée. Au-delà des promesses et déclarations, l'enjeu décisif aujourd'hui consiste à maintenir la présence de capitaux publics.

L'opération en cours, qui a reçu l'aval du gouvernement, nous est précisément présentée comme la création d'un nouveau champion européen, qui serait au ferroviaire ce qu'Airbus est à l'aéronautique. Toutefois, la création d'Airbus Industrie a d'abord été le résultat de la volonté des puissances publiques, dans le cadre d'un projet industriel pensé, identifié et programmé par les Etats, et non le résultat d'une transaction financière entre actionnaires.

Aujourd'hui, l'Etat dispose de 20% des actions d'Alstom, qui lui sont prêtées pour lui permettre de veiller à la mise en œuvre des engagements pris lors de la cession de la branche Energie, et en particulier sur la pérennité des co-entreprises en charge des secteurs les plus stratégiques, dont l'avenir pose aujourd'hui question.

D'ici au 17 octobre, si l'Etat renonce à acquérir ces actions comme cela semble être le cas dans le cadre de l'accord, il ne pourra alors définitivement plus peser sur les décisions d'Alstom. En revanche, s'il revient sur sa décision et choisit de les acquérir, il pourra conserver une capacité d'action et veiller à la pérennité de notre outil industriel au sein du groupe. L'ambition doit être de mettre sur pieds une politique industrielle de long terme en matière de transports, en constituant un acteur européen armé pour résister à la concurrence du conglomérat chinois CRRC.

Seule cette décision serait de nature à rassurer l'ensemble des salariés d'Alstom et leurs familles sur la pérennité du site belfortain et sur la mise en œuvre des investissements annoncés il y a un an et dont l'Etat est le garant.

Car Alstom n'est pas une entreprise comme les autres. La participation de la puissance publique prend tout son sens compte tenu de la dimension stratégique d'une telle industrie. Alstom et Siemens sont des acteurs de l'aménagement du territoire, des partenaires pour la mise en œuvre des politiques de mobilité respectueuses de notre environnement. Leurs clients sont pour l'essentiel les Etats et collectivités locales qui ont en charge l'intérêt général des populations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide de demander solennellement :

- au Président de la République, de donner les moyens à la France de défendre une industrie stratégique, conformément à sa parole donnée aux salariés,
- à l'Etat, de revenir sur sa décision et de concrétiser par conséquent la prise de participation publique à hauteur de 20% dans la société Alstom d'ici le 17 octobre afin de garantir les intérêts des 11 500 salariés sur les sites français.

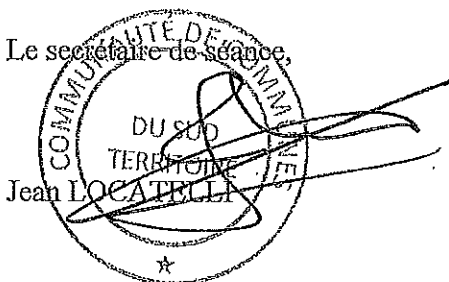
2017-06-38 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Marché de M.O pour plateformage Zac Grands Sillons à Grandvillars	Attribution marché de M.O	Cabinet BEJ	12 000,00 €	C.RAYOT	03/04/17
Zac du Technoparc à Delle	Signalisation pose nouveau panneau Stop	Signature	600,00 €	C.RAYOT	07/07/17
Zac des Grands Sillons Vente Polygranit	Etude cession, bornage-DPMC, plan de cession	Cabinet Clerget	2 496,00€	C.RAYOT	11/07/2017
Entretien des abords de la gare de Delle et des Zones d'activités de la CCST	Attribution marché entretien	Association Chamois Environnement Recyclage	27 272,25€	C.RAYOT	15/09/2017

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

 Jean LOCATELLI

Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire 9 novembre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 31 octobre	Le 31 octobre	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

En préambule Monsieur RAYOT rappelle l'historique des difficultés rencontrées pendant les mois précédant l'élection du nouveau Bureau du SERTRID, désormais présidé par André HELLE.

La délibération de ce soir concerne le vote des nouveaux statuts qui seront mis en œuvre le

2017-07-01 Service Ordures Ménagères-Approbation de la modification des statuts du SERTRID

Rapporteur : André HELLE

Il est rappelé en préambule la procédure de modification des statuts, initiée par délibération du SERTRID le 23 juin 2017. Les modifications adoptées consistaient :

- à instaurer une part fixe dans la contribution des membres, afin d'isoler le remboursement de la dette.

Le montant de la contribution de chaque membre au titre de la part fixe est ainsi figé jusqu'à extinction des remboursements, y compris pour le processus d'adhésion au SERTRID était alors en voie d'achèvement.

- à retirer la compétence tri des statuts pour la renvoyer aux entités, dans l'attente d'un accord entre celles-ci.
- à actualiser enfin différents articles, d'incidence moindre sur la portée d'ensemble des statuts.

Ces modifications ont été approuvées dans les mêmes termes par les membres du SERTRID, à savoir le SICTOM de la zone sous-vosgienne et la Communauté de Communes du Sud Territoire, respectivement par délibération des 29 et 27 juin 2017.

La majorité qualifiée ayant été réunie, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le SERTRID a sollicité Monsieur le Préfet par courrier du 7 Juillet 2017, pour que soit pris l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications.

Monsieur le Préfet a indiqué par courrier du 21 Juillet dernier qu'il ne prendrait pas l'arrêté demandé, dès lors, en effet :

- que la modification statutaire anticipait la composition future du syndicat, l'adhésion du Grand Belfort n'étant juridiquement effective qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui la valide, soit à compter du 11 juillet 2017.
Le conseil syndical a donc excédé sa compétence en délibérant sur la participation financière du Grand Belfort.
- que la restitution de la compétence tri aux membres du syndicat n'est pas régulière ; le tri préalable au traitement des déchets relève bien de la compétence traitement. Cette compétence ne peut être scindée, ce qui exclut que les membres du syndicat l'exercent (article L2224-13 du CGCT).

Monsieur le Préfet a considéré que la modification des statuts avait été engagée prématurément, alors que la composition du Syndicat n'était pas stabilisée. Il a donc invité le SERTRID à reprendre la procédure, cette fois avec l'ensemble des membres, en tenant compte des observations qu'il a formulé.

Lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017, la modification des statuts du SERTRID a été inscrite à l'ordre du jour et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les entités membres doivent, dans un délai de 2 mois à partir de la transmission par le SERTRID, délibérer sur la modification statutaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire de se prononcer sur ces modifications des statuts du SERTRID.

Cette modification des statuts du SERTRID concerne :

- L'instauration d'une part fixe dans la contribution des membres,
- L'actualisation de différents articles.

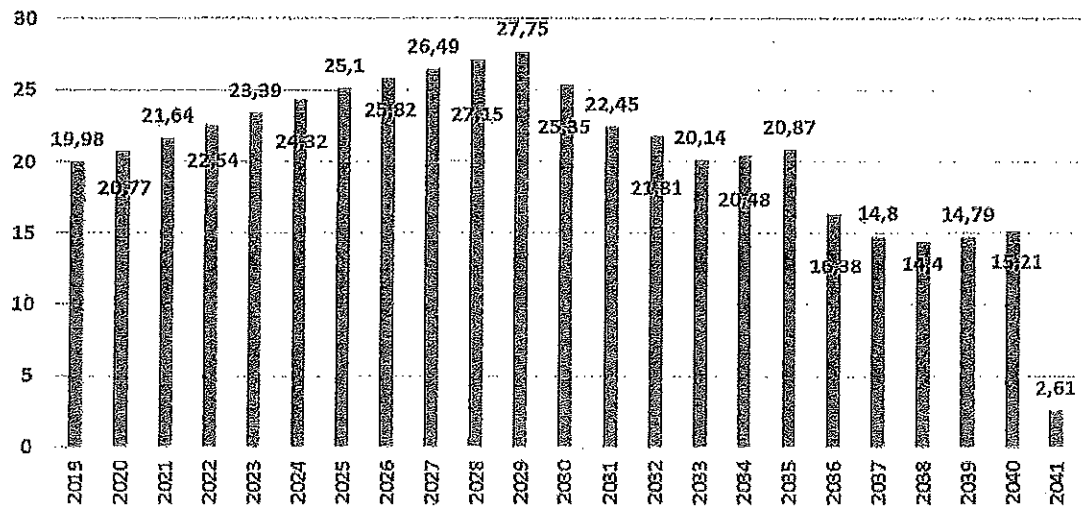
Il est à noter que la partie concernant le retrait de la compétence « tri » au SERTRID n'a pas été intégrée dans cette nouvelle délibération de modification des statuts du SERTRID.

Ce sujet fera l'objet d'un débat ultérieur.

Contexte :

- Dettes SERTRID à couvrir jusqu'en 2042 avec un pic attendu en 2029 :

Evolution de la dette du SERTRID (capital et intérêts) Coût à l'habitant par an



- Des vides de fours avec un risque important d'avoir des hausses des coûts de l'incinération à la tonne pour les entités membres et donc les habitants malgré leurs efforts en matière de tri et de prévention,

- Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté demandant la mise en place d'une part fixe et d'une part variable afin de sécuriser financièrement le SERTRID.

Une discussion a été engagée depuis de nombreux mois avec les entités pour trouver une solution. Un consensus a donc été trouvé avec la mise en place d'une part fixe et d'une part variable à l'euro près pour 3 entités.

La part fixe, elle, sur la base des montants des prestations en lien avec l'incinération sur les années 2014, 2015 et 2016, en prenant en compte, pour GBCA et le SICTOM, leur nouveau périmètre de compétence.

La part fixe, elle, prend ainsi en compte les performances en matière de tri et de prévention des entités. Elle ne prend en compte que les emprunts actuels ainsi que les intérêts et moins l'aide de l'état suite à la renégociation.

La part variable présenterait un coût d'incinération de 71.20 euros HT (hors TGAP)/tonne qui permettrait de nouvelles opportunités d'incinération de déchets en raison d'un tarif très compétitif.

De ce fait, il est nécessaire d'inscrire les nouvelles règles tarifaires dans les statuts du SERTRID.

Au vu du vote des nouveaux statuts lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017 avec actualisation des articles 2, 8, 9 des statuts et intégration des modifications statutaires relatives à l'introduction de la part fixe à l'article 6,

Pierre VALLAT souhaite remercier les deux présidents, de la CCST et du SERTRID pour avoir mené à bien la sauvegarde du SERTRID pour le bien des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la modification statutaire du SERTRID
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Modification des statuts du SERTRID

2017-07-02 Service Ordures Ménagères-Décision Modificative n°3
 Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Dépenses : compte 611-1 - 15 000 €

Chapitre 012 - Dépenses : compte 6215 + 15 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3 2017
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (61202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul remboursement frais personnel au BG

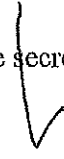
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance,

 Robert NATALE
